



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015**

AFFAIRE N°05

**Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de
Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités
Territoriales (ADULLACT)**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq du mois de février à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

*Nombre de
conseillers en
exercice : 48*

Présents : 25

*Absents
représentés :
10*

Absents : 13

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT PRESENTS

VALY Bachil	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
DUPREY André	Jacquet HOARAU	François ROUSSETY
LEBRETON Patrick	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
Axel VIENNE	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	GASTRIN Albert
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	MAUNIER Daniel	
LEBON Marie Jo	GAUVIN Solène	

ABSENTS

Harry MUSSARD, Alin GUEZELLO, Jean-Jacques VLODY, Colette FONTAINE, François RIVIERE, Harry MALET, Emmanuelle HOARAU, Harry Claude MOREL, Priscilla PAYET, Paulet PAYET, Sabrina PICARD, DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle, Mimose DIJOUX RIVIERE

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Isabelle GROSSET PARIS, Inelda BAUSSILLON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Henri-Claude YEBO, Henri-Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Monique BENARD-DESLAY, Catherine TURPIN, Olivier RIVIERE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Laurence MONDON a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFAIRE N°05

ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)

Note de synthèse

Le Président rappelle que les logiciels, qu'ils soient "métiers" ou transversaux (bureautique, messagerie,...), utilisés par les agents de la CASUD et ses communes membres sont de deux types : **les logiciels dits « libres » et les logiciels dits « propriétaires », chacun impliquant un modèle économique différent.**

Les logiciels "propriétaires" impliquent une politique d'achat de droits d'utilisation sous forme de licence, payés à l'éditeur du logiciel, alors que les logiciels libres induisent plutôt une politique de services assurés par des prestataires qui peuvent être locaux, services liés à la mise en œuvre, à l'assistance et surtout à la maintenance.

Aujourd'hui, les solutions informatiques basées sur les logiciels libres sont matures et fiables, aussi bien dans le domaine métier que pour les logiciels transversaux.

L'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs des Logiciels Libres dans l'Administration et les Collectivités Territoriales) créée en octobre 2002

conseille, fédère les collectivités et permet de mutualiser les efforts de chaque collectivité pour l'utilisation et la mise en place de logiciels libres, afin de garantir une rationalisation des coûts informatiques, tout en favorisant l'intervention des prestataires locaux dans un modèle économique de service.

Par ailleurs, plusieurs communes membres de la CASUD montrent un réel intérêt pour l'adhésion à cette association utilisant pour la plupart déjà ses outils.

Or, l'adhésion de la CASUD permettrait d'intégrer l'ensemble de ses communes membres et ainsi de mutualiser non seulement les démarches mais aussi les coûts. En effet, des adhésions individuelles conduiraient un montant total de cotisations annuelles de 12 500 €, alors que ce montant serait réduit à 7 500 € HT par an pour une cotisation unique de la CASUD intégrant ses communes membres, soit une économie de 40%.

L'adhésion de la CASUD aurait pour effet, pour elle et l'ensemble de ses communes membres :

- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles des ressources logicielles libres afin de mieux utiliser l'argent public,
 - de participer à la pérennisation de cette structure, nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
 - de permettre à la CASUD et ses communes membres d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et de développement des logiciels,
-
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

L'adhésion à l'ADULLACT recouvre notamment la mise à disposition des services suivants :

- la mise à disposition du système de gestion de développement collaboratif de logiciel de l'ADULLACT, ainsi que le transfert de compétence et le support sur cette plate-forme,
- l'accès à un réseau d'échange inter-administrations et inter-collectivités,
- la participation à des journées thématiques,
- l'accès à des études et livres blancs.
- l'accès en mode hébergé et maintenu aux services en ligne suivants :

- 1- un magasin, espace de téléchargement de logiciels packagés
(<http://magasin.adullact.org>)
- 2- une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics
(solution Klekoon -
<http://www.placesdesmarchespublics.fr>)

- 3- une plate-forme de tiers de télétransmission S²LOW _ ACTES - HELIOS (<http://www.s2low.org>)
- 4- le support sur les technologies du libre (langage, base de données, architecture, etc.)

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- 1- De décider l'adhésion de la CASUD à l'ADULLACT,
- 2- D'autoriser le Président, ou son délégué, à signer le la convention d'adhésion ci-joint,
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1-De décider l'adhésion de la CASUD à l'ADULLACT,
- 2- D'autoriser le Président, ou son délégué, à signer le la convention d'adhésion ci-joint,
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON



CONVENTION D'ADHESION



*Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales*

ADULLACT
836, rue du Mas de Verchant
34000 – MONTPELLIER

Contact :
M. Pascal FEYDEL, Délégué Général
pascal.feydel@adullact.org
Tél. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>
<http://adullact.net>

Entre :

L'association ADULLACT,
836, rue du Mas de Verchant
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Communauté d'Agglomération du Sud
379, rue Hubert Delsisle
B.P. 437
97838 LE TAMPON CEDEX

Et :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
379, rue Hubert Delsisle
B.P. 437
97838 LE TAMPON CEDEX

(ci-après appelée « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD** », et comprenant la Communauté d'Agglomération et ses communes membres)

Représentée par son Président, André THIEN-AH-KOON, ou son délégué, autorisé par délibération n°..... du.....

Sommaire

Préambule.....	3
1. Objet.....	3
2. Les outils collaboratifs	3
3. L'animation de groupes de travail	4
4. Les ressources et services en ligne	4
5. Les séminaires techniques et web-conférences.....	5
6. La communication	5
7. Les aspects financiers.....	6
7.1. Conditions financières	6
7.2. Modalités de facturation	6
8. Dispositions particulières	6
8.1. Représentants des parties	6
8.2. Services additionnels	6
8.3. Résiliation de la convention	7
9. Dispositions générales	7
9.1. Force majeure	7
9.2. Autonomie des dispositions.....	7
9.3. Avis	7
9.4. Totalité et intégralité de l'entente.....	7
9.5. Modification de la convention.....	7
9.6. Incessibilité	7
9.7. Exemplaires.....	8
9.8. Portée de la convention	8
10. Durée de la convention	8
11. Fin de la convention.....	8
12. Reconnaissance des parties	8

10. Préambule

Considérant que la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et l'**ADULLACT** ont établi en date du **11 janvier 2011** une convention d'adhésion définissant les conditions de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération et des collectivités territoriales membres de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

Considérant que la précédente adhésion est arrivée à son terme, **les parties** conviennent de formaliser leur collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention d'adhésion.

Considérant que la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** souhaite continuer d'accroître l'animation autour des logiciels libres pour ses membres ;

Considérant qu'**ADULLACT** dispose de compétences pour mener à bien ce type de mission, et cherche à favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :

11. Objet

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ne disposant pas de toutes les ressources pour animer des groupes de travail et pour proposer des séminaires sur les logiciels libres, **ADULLACT** met à sa disposition l'ensemble de ses ressources pour permettre à la Communauté d'Agglomération et aux communes membres de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

Plus particulièrement, le site de développement en ligne <http://adullact.net> fera l'objet de transferts de compétence avec pour objectifs de familiariser les utilisateurs avec les outils mis à disposition par la plate-forme et de proposer une méthodologie de développement coopératif.

L'**ADULLACT** propose également de mettre à disposition tous ses profils pour répondre aux attentes de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**. L'équipe permanente d'**ADULLACT** se compose d'experts en technologies et systèmes libres, et d'intervenants spécialisés dans l'informatique territoriale, et cette équipe se rendra disponible aux agents de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** soit par téléphone soit par voie électronique.

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres, ces dernières disposant d'un statut d'adhérent assimilé, auront accès à l'ensemble des services accordés aux adhérents de l'**ADULLACT** : cette identification se matérialisera par la convocation régulière aux groupes de travail, l'inscription aux listes de diffusion thématiques, l'attribution de codes d'accès nominatifs aux espaces privatifs de téléchargement, la mise à disposition d'un numéro de téléphone pour la mise en relation directe avec les équipes de l'**ADULLACT**. Toutefois, d'un point de vue administratif, seule la personne morale **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** sera membre de l'**ADULLACT** au sens de ses statuts : elle seule sera cotisante et de fait convoquée aux Assemblées Générales de l'**ADULLACT**.

12. Les outils collaboratifs

L'**ADULLACT** met à disposition des outils collaboratifs tels que des listes de diffusion thématiques, des wikis, une plate-forme de développement coopératif, une FAQ, un environnement de développement libre (framework) ; l'association propose de mettre à disposition de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres l'ensemble de ces outils, les plus complexes faisant l'objet d'un transfert de compétence spécifique.

Convention d'adhésion COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD / ADULLACT_ ANNEXE AFFAIRE N°5

Statut : version définitive

Les transferts de compétences, réalisés par les permanents de l'**ADULLACT** ou par des intervenants professionnels extérieurs, font l'objet d'un cadre pédagogique s'appuyant sur des supports de cours et des travaux pratiques. A titre d'exemple, les transferts de compétences sur la plate-forme de développement coopératif se détaillent comme suit :

- ⑩ présentation générale de la plate-forme
- ⑩ formation utilisateurs
- ⑩ formation administrateurs de projet
- ⑩ formation CVS
- ⑩ travaux pratiques

D'une durée de 2 jours, chaque session est illustrée par des supports de cours et les participants se voient remettre au terme un guide d'utilisation. Les sessions pourront accueillir plusieurs collectivités à la fois et seront hébergées par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ou l'une de ses communes membres, le nombre maximum de participants ne devant dépasser 8.

13. L'animation de groupes de travail

L'**ADULLACT** anime différents groupes ayant pour objectif de réfléchir à des problématiques d'actualité et aux moyens de leur mise en œuvre.

Les groupes de travail actuellement animés traitent des thèmes suivants :

- ⑩ télé-transmission sécurisée
- ⑩ gestion des délibérations
- ⑩ parapheur électronique
- ⑩ archivage électronique
- ⑩ plate-forme d'intermédiation multi-acteurs
- ⑩ dématérialisation des marchés publics
- ⑩ gestion des flux citoyens
- ⑩ standardisation des données ouvertes
- ⑩ gestion du registre CIL
- ⑩ serveur d'impression
- ⑩ gestion des transports scolaires départementaux

14. Les ressources et services en ligne

Dans le cadre d'une adhésion, l'**ADULLACT** propose de mettre à disposition de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres les ressources et services en ligne suivants :

- ⑩ les logiciels libres packagés

(<http://magasin.adullact.org>)

- ⑩ la plate-forme hébergée de télé-transmission S²LOW / ACTES / HELIOS / MAIL SECURISE

(<http://www.s2low.org>)

- ⑩ la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics WEB-MARCHE

(<http://webmarche.adullact.org>)

- ⑩ les études et livres blancs
- ⑩ le support sur les technologies du libre (langage, base de données, architecture, etc.)

Parallèlement, plusieurs services pourront également être proposés en option à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres :

- ⑩ la plate-forme d'archivage électronique intermédiaire (stockage SEDA) AS@LAE

(<http://adullact.asalae.org>)

- ⑩ le cartable mobile d'élu pour le suivi des séances délibérantes I-DELIBRE

(<http://idelibre.adullact.org>)

La mise à disposition de tout ou partie de ces services optionnels sera précisée, après accord entre **les parties**, par un avenant modifiant notamment les conditions financières de l'article 7.

15. Les séminaires techniques et web-conférences

L'**ADULLACT** organise également dans le cadre de son activité et à l'attention de ses membres des séminaires techniques et des web-conférences.

Les séminaires techniques organisés en 2015 seront les suivants :

- ⑩ séminaire « Flux comptables » ;
- ⑩ séminaire « Signature électronique » ;
- ⑩ séminaire « Archivage électronique ».

D'autres séminaires sont susceptibles d'être planifiés sur le second semestre 2015.

Les web-conférences organisées en 2015 seront les suivantes :

- ⑩ web-conférence « i-delibRE » ;
- ⑩ web-conférence « iOS, Xcode » ;
- ⑩ web-conférence « Android » ;
- ⑩ web-conférence « Profil d'archive » ;
- ⑩ web-conférence « Certificat électronique » ;
- ⑩ web-conférence « web-services ».

D'autres web-conférences sont susceptibles d'être planifiées sur le second semestre 2015.

Toutes les ressources et travaux issus des séminaires techniques et/ou des web-conférences seront mis à disposition de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres.

16. La communication

L'ADULLACT s'engage à relayer auprès de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** et ses communes membres toute information relative aux travaux et projets en cours, ou aux nouvelles prestations en ligne offertes par l'association. Cette dernière sera adressée par l'intermédiaire des canaux habituellement utilisés pour adresser les adhérents de l'ADULLACT (lettre d'information, listes de diffusion, etc.).

Les parties s'engagent à promouvoir le partenariat objet de la présente convention par l'intermédiaire de leurs supports de communication habituels (site internet, lettre d'information, communiqués de presse, etc.) et lors de salons spécialisés.

17. Les aspects financiers

17.1. Conditions financières

D'un point de vue strictement financier, la réflexion à une formule permettant à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ainsi qu'à ses communes membres de bénéficier des services de l'ADULLACT conduit à la proposition suivante.

Considérant les 4 communes membres de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**, soit une population totale d'environ 118 000 habitants :

⑩ une cotisation annuelle de **7 500,00 €** (sept mille cinq cents euros) acquittée par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ;

⑩ pour l'accès en option à la plate-forme d'archivage électronique intermédiaire (stockage SEDA) AS@LAE, une cotisation annuelle complémentaire de **1 500,00 €** (mille cinq cents euros) acquittée par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ;

⑩ pour l'accès en option au cartable électronique de l'élu I-DELIBRE, une cotisation annuelle complémentaire de **1 500,00 €** (mille cinq cents euros) acquittée par la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** ;

L'accès aux options feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

17.2. Modalités de facturation

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectueront annuellement sur présentation d'un appel à cotisation le 1^{er} octobre de chaque année.

18. Dispositions particulières

18.1. Représentants des parties

Correspondant de l'ADULLACT : François ELIE, Président

Responsable administratif de l'ADULLACT : Pascal FEYDEL, Délégué Général

Correspondant de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** : Direction des services informatiques

Responsable administratif de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** : Direction des services informatiques

18.2. Services additionnels

Si la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD** requiert des services additionnels de la part de l'**ADULLACT**, et que cette dernière accepte de rendre ceux-ci, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, un avenant à la convention devra être signé par **les parties**.

18.3. Résiliation de la convention

Si l'une des deux parties ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente convention, malgré une mise en demeure de l'autre partie, cette dernière peut résilier la présente convention.

19. Dispositions générales

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans la présente convention les dispositions suivantes s'appliquent.

19.1. Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu de la présente convention si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

19.2. Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce protocole ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

19.3. Avis

Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé avec AR.

19.4. Totalité et intégralité de l'entente

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent protocole

ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

19.5. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant.

19.6. Incessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans la présente convention sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

19.7. Exemplaires

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire de la présente convention est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

19.8. Portée de la convention

La présente convention lie les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.

20. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **indéterminée**.

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature, le _____.

21. Fin de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des **parties** au terme de chaque année de reconduite, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Le présent protocole pourra également prendre fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Ⓞ sur entente écrite des parties à cet effet ;
- Ⓞ en cas de résiliation prévue au présent protocole ;
- Ⓞ si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier ou dans tout autre délai plus court que prévoit le présent protocole, et qu'il y a inaction de la partie en défaut à l'intérieur dudit délai ;
- Ⓞ en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la fin de la présente convention n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de

la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle.

22. Reconnaissance des parties

Les parties reconnaissent :

- ⑩ la présente convention a fait l'objet de négociations préalables entre elles ;
- ⑩ la présente convention reflète véritablement et complètement l'entente intervenues entre elles ;
- ⑩ toute et chacune des clauses de la présente convention sont lisibles ;
- ⑩ leur compréhension ne leur a posé aucune difficulté ;
- ⑩ avant la signature de la présente convention, chaque partie a eu l'opportunité de consulter son conseiller juridique pour en discuter ;
- ⑩ chaque partie a pris possession d'un exemplaire de la présente convention immédiatement après la signature de celui-ci par toutes les parties.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A, EN DATE DU

ADULLACT

SUD

François ELIE,
Président de l'ADULLACT

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU**

André THIEN-AH-KOON,
Président de la CASUD

